



Prescriptions cantonales concernant l'application du Plan d'études romand (PER)

Citoyenneté 5P-8P Année scolaire 2023-2024

Cadre pédagogique

La Citoyenneté s'inscrit dans le domaine des Sciences humaines et sociales (SHS) du Plan d'études romand (PER), lequel développe quatre objectifs :

- faire découvrir des cultures et des modes de pensée différents à travers l'espace et le temps,
- identifier et analyser le système de relations qui unit chaque individu et chaque groupe social au monde et aux autres,
- comprendre la façon dont les sociétés se sont organisées et ont organisé leur espace, leur milieu à différents moments,
- développer des compétences civiques et culturelles, qui conduisent à exercer une citoyenneté active et responsable.

La Citoyenneté a pour objectifs de faire acquérir des connaissances, des concepts, des outils et des compétences indispensables à la compréhension du monde dans lequel vivent les élèves, de développer leur esprit critique et de leur donner les moyens de mettre en œuvre une citoyenneté active, notamment dans le cadre d'expériences participatives (en lien avec la Loi sur l'enfance et la jeunesse, LEJ J 6 01). Elle est en articulation – dès la 1P – avec la Formation générale (thématique Vivre ensemble et exercice de la démocratie).

L'enseignement de la Citoyenneté au cycle moyen doit permettre aux élèves d'identifier les formes locales d'organisation politique et sociale en distinguant les divers acteurs et la répartition des responsabilités, en s'initiant au débat démocratique par l'expression et la confrontation d'opinions diverses et argumentées, en établissant des liens entre ses droits et devoirs et ceux des autres (Convention relative aux droits de l'enfant) et en s'initiant au fonctionnement de la société civile et politique de sa commune et de son canton.

Dotation horaire

5P*	6P*	7P	8P
-	-	1 période	1 période

* En 5P et 6P, la Citoyenneté est intégrée à l'enseignement de la Géographie et de l'Histoire.

Programme

L'enseignement de la Citoyenneté s'articule avec le programme de Géographie et d'Histoire, de l'actualité politique et sociale en lien avec la commune d'appartenance et/ou le canton, et des intérêts des élèves.

En **5P-6P**, les élèves s'initient aux droits, aux devoirs et aux responsabilités des enfants (Convention internationale des droits de l'enfant), découvrent le rôle et le fonctionnement des sociétés locales (culturelles, sportives, caritatives, ...) et débattent sur des enjeux de société, des objets de votation ou des projets d'aménagement locaux.

En **7P-8P**, les élèves comparent les droits et devoirs des enfants en Suisse et ailleurs, s'initient à l'organisation politique communale et/ou cantonale en lien avec l'actualité, apprennent à faire la différence entre élection et votation, pouvoir législatif et exécutif au niveau communal, voire cantonal, identifient le processus de prise de décision, décrivent les rôles des différentes personnes élues au niveau communal et débattent sur des enjeux de société, des objets de votation ou des projets d'aménagement locaux.

Moyens d'enseignement

Les moyens d'enseignement utilisés dans l'ensemble des classes pour la Géographie et l'Histoire permettent d'aborder la Citoyenneté dans ses dimensions spatiale et temporelle ainsi que de s'approprier les concepts et les outils qui la composent.

Des ouvrages de référence attribués à la classe ou à l'école complètent ce matériel.

Les moyens d'enseignement officiels ont un statut obligatoire et peuvent être complétés par d'autres ressources pédagogiques.

Évaluation

L'évaluation de la Citoyenneté est insérée dans les travaux significatifs de Géographie et/ou d'Histoire. Elle ne fait pas l'objet de travaux significatifs spécifiques.

Géographie, Histoire et Citoyenneté font l'objet d'une évaluation conjointe (domaine SHS). L'évaluation de la Citoyenneté est intégrée à la Géographie et/ou à l'Histoire.

En **5P**, **6P** et **7P**, le domaine SHS fait l'objet d'une appréciation annuelle établie sur la base de quatre travaux significatifs (deux en Géographie, deux en Histoire).

En **8P**, les moyennes semestrielles du domaine SHS sont constituées de deux travaux significatifs au minimum (deux de Géographie, deux d'Histoire ou un de chaque discipline). Chacune des deux disciplines doit faire l'objet d'au moins deux travaux significatifs durant l'année scolaire.

La directive [Évaluation des compétences et des connaissances des élèves](#) (D-E-DGEO-EP-SEE-12) pose le cadre de l'évaluation à l'école primaire.